

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mil-vingt-trois le vingt-cinq mai à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

### **Présents :**

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, CASSEGRAIN Brigitte,  
BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Céline, ROY Laurence,  
ARCHAMBAULT Philippe, BELOBRK Mickaël, DECHEZELLES Fabien, LEMAITRE Geoffrey,

### **Absents :**

SAINT MARD Joëlle, REIGNIER Michaël, DERISSON Gaylord,  
GUYON Franck a donné procuration à ROY Laurence,

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	11	4	1	12

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte**

**Lecture et approbation du PV du 20 avril 2023**

### **ORDRE DU JOUR**

- **PROJET PARC ÉOLIEN DE CEAX – recours de l'association vol au vent**
- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE**
- **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES**
- **SRD - Redevance d'occupation du domaine public**
- **ECOLE – achat d'un rideau pour la cantine**
- **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR – modification du devis de l'entreprise APOLDA**
- **14 JUILLET – organisation**
- **ÉLABORATION PROCESSUS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ZONES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

### **DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE**

**2023\_06\_01** DÉLIBÉRATION EN VUE D'AUTORISER MADAME LE MAIRE DE SAMMARCOLLES À INTÉRVENIR EN DEFENSE DE M. LE PRÉFET DE LA VIENNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LES REQUÊTES DÉPOSÉES PAR LA SAS CEAX-EN-LOUDUN ENERGIES ET LA SAS JOUÉ ENERGIES

**2023\_06\_02** DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

**2023\_06\_03** DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**2023\_06\_04** SRD - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**2023\_06\_05** ECOLE - ACHAT D'UN RIDEAU POUR LA CANTINE

**2023\_06\_06** TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR - MODIFICATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE APOLDA

**2023\_06\_07** LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE POUR LE 14 JUILLET

## **PROJET PARC ÉOLIEN DE CEAX – RECOURS DE L'ASSOCIATION VOL AU VENT**

Vu la délibération n°2020\_05\_11 en date du 10 septembre 2020 portant opposition à l'implantation de parcs éoliens sur ou impactant le territoire de la commune de Sammarçolles et refusant toutes sollicitations de promoteurs éoliens,

Vu la délibération n° 2021\_05\_01 en date du 20 mai 2021 portant opposition à l'implantation des parcs éoliens sur la commune de Ceaux-en-Loudun dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur ces projets,

Considérant que plusieurs communes riveraines ont également exprimé un avis défavorable au projet dans le cadre de l'enquête publique,

Vu la délibération n°CC\_2021\_05\_002 en date 27 mai 2021 décidant d'un moratoire au développement des parcs éoliens sur le territoire communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2023-DCPPAT/BE-002 et n° 2023-DCPPAT/BE-003 en date du 04 janvier 2023 portant refus des demandes déposées par les sociétés CEAX-EN-LOUDUN ENERGIES et JOUE ENERGIES sise 213, cours Victor Hugo à Bègles (33130), d'installer et d'exploiter deux parcs éoliens sur la commune de Ceaux-en-Loudun (86200) dit Parc éolien de Ceaux-en-Loudun Nord et Parc éolien de Ceaux-en-Loudun Sud.

Considérant que la commune de Sammarçolles serait directement impactée par ce projet d'implantation d'éoliennes à Ceaux-en-Loudun, puisque les éoliennes seraient implantées à moins d'1 km des premières habitations de la commune de Sammarçolles.

Considérant que la société JOUE ENERGIES a déposé une requête en vue de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux sous le numéro 23BX00614 en date du 3 mars 2023,

Considérant que la société CEAX EN LOUDUN ENERGIES a déposé une requête en vue de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux sous le numéro 23BX00615 en date du 3 mars 2023,

Considérant que l'Association locale « Vol au Vent » a manifesté publiquement son opposition au projet et a décidé de se porter en justice en défense de M. le Préfet de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Réaffirme son opposition totale aux projets dits « Parc éolien de Ceaux-en-Loudun Nord » et « Parc éolien de Ceaux-en-Loudun Sud »,
- Autorise Madame le maire à intervenir en justice en défense de M. le Préfet de la Vienne afin d'obtenir la confirmation de l'interdiction de l'implantation de ces parcs dont la réalisation porterait un préjudice certain aux paysages entourant les sites, aux intérêts économiques et touristiques de la région, aux intérêts patrimoniaux et aux biens des habitants locaux
- Autorise Madame le maire à mandater Maître Théodore CATRY du barreau de Tours pour assurer cette intervention.

## **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de désigner un référent déontologue aux élus locaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et donne lecture des modalités de sa nomination et de ses fonctions.

### **Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 - Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 5 - Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers en tant que référent déontologue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- d'approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après avoir entendu le maire, décide à l'unanimité :

**Article 1er** - Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Article 2** - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 3** - Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES**

Le dossier est reporté à une prochaine séance.

### **SRD - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire propose au conseil :

- De demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les 4 dernières années de 2019 à 2022 ainsi que la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2023 par SRD :

Soit pour les 4 dernières années

- 2019 : 209€
- 2020 : 212€
- 2021 : 215€
- 2022 : 221€

Et pour 2023 : 234€

Soit un montant total de 1091€

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier des années écoulées de 2019 à 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite, et demande au maire d'émettre un titre d'un montant de 1091€ pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour les années de 2019 à 2023.

### **ECOLE – ACHAT D'UN RIDEAU POUR LA CANTINE**

*Mme Laurence ROY, conseiller intéressé ne prendra pas part au vote et sort.*

Mme le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le rideau de la salle du réfectoire dans la cantine et que l'entreprise FINES AIGUILLES a été sollicitée pour en confectionner un nouveau et donne lecture du devis d'un montant de 253.02€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature du devis de l'entreprise FINES AIGUILLES d'un montant de 253.02€ TTC.

### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR – MODIFICATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE APOLDA**

Vu la délibération n° 2022\_07\_02 en date du 21 juillet 2022 portant sur le choix de l'entreprise APOLDA pour les travaux d'aménagement des abords de l'église,

Suite au rendez-vous avec l'entreprise APOLDA et le service accessibilité de la DDT, l'emplacement de la place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite doit être modifié et ce changement oblige l'entreprise APOLDA à effectuer d'autres travaux non prévus dans le précédent devis.

Pour rappel, Mme le maire donne lecture du premier devis d'un montant de 21 570.75€ HT dont 2760.00€ HT pour l'aménagement de la place PMR.

Puis, Mme le maire donne lecture du devis modifié d'un montant de 29 742.12€ HT dont 10931.37€ HT pour l'aménagement de la place PMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis modifié et autorise le maire à signer ledit devis.

#### **14 JUILLET – ORGANISATION**

Pour l'organisation du 14 juillet, concernant les jeux proposés aux enfants, Mme le maire propose au conseil municipal de louer cette année une structure gonflable.

Cette structure pourra être installée sur la pelouse à proximité de l'église pour l'alimentation électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à faire appel à un prestataire pour la location d'une structure gonflable et charge Mme le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Il est demandé à Mme le Maire de se rapprocher de la SMACL pour la prise en charge de l'assurance en cas de sinistre.

Seront présents pour le 14 juillet : Bertrand BODIN, Gaylord DERISSON, Fabien DECHEZELLES, Michaël REIGNIER, Céline ROY et Laurence ROY.

#### **ÉLABORATION PROCESSUS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ZONES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Mme le maire fait part au conseil du courrier adressé aux communes par le Préfet de la Vienne leur demandant de définir une cartographie des zones de production et d'accélération des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois. Pour ce faire, l'état va mettre à leur disposition une plateforme de cartographie. Ces zones deviendront prioritaires pour l'installation des EnR et bénéficieront d'avantages. Une fois déterminées, et après une enquête publique, le conseil devra délibérer pour transmission à la préfecture.

*Mme le Maire souhaite ajouter une question à l'ordre du jour. Le conseil y est favorable.*

#### **LOGO – MAIRIE**

Mme le maire présente aux conseillers les propositions de logo émises par EDIPUBLIC.

Après avoir débattu, le conseil municipal demande à ce que de nouvelles propositions de logo soient faites, car ceux proposés ne conviennent pas.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **RPI BEUXES-MESSEMÉ-SAMMARCOLLES**

La commune de Messemé souhaite ne plus faire partie du RPI, il est prévu que la question soit débattue lors de leur prochain conseil municipal et demande aux deux autres communes de se prononcer également sur ce retrait.

##### **RAPPEL SUR LE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS ET LES BRUITS DE VOISINAGE**

Mme le maire souhaite rappeler que le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année sur le département de la Vienne. (Arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017) sauf dérogations accordées par la préfecture de la Vienne.

Concernant les bruits de voisinage : les travaux de bricolage et de jardinage sont autorisés aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Les samedis de 9h à 12h et 14h à 18h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

(Arrêté préfectoral n° 2021DCPPAT/BE-005 du 05 janvier 2021)

##### **PROJET DE MÉTHANISATION**

Mme le maire informe le conseil d'un projet d'usine de méthanisation sur la commune de Loudun à proximité de la déchetterie.

## **BROYAGE ACCOTEMENT**

Le montant de la prestation réalisée par l'entreprise MENARD CAILLETEAU est en hausse par rapport à l'année dernière (+100€).

## **ECOLE**

Des aménagements sont à effectuer à l'école, notamment aux toilettes du fait de l'accueil de la classe de CE1 à partir de la rentrée de septembre 2023.

## **AGRIVOLTAÏSME**

L'entreprise TSE a repris contact avec la mairie afin de connaître la position du conseil municipal sur l'implantation de parcs agrivoltaïques sur la commune. Le dossier est donc à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin d'en débattre.

## **EGLISE**

- Une chorale a fait la demande d'organiser un concert en fin d'année dans l'église.
- Mme CASSEGRAIN informe le conseil d'une journée nettoyage de l'église le 23 septembre 2023 à partir de 8h30 qui sera suivi d'un moment convivial pour remercier les bénévoles.

## **PROCHAINE RÉUNION**

- Conseil municipal : 22 juin 2023 à 19h15

**LEVÉE DE SÉANCE : 22H20**

A Sammarçolles, le 22 juin 2023

Le maire,

Mme BERTON Lysiane,



la secrétaire,

Mme CASSEGRAIN Brigitte,



Mis en ligne le 28/07/2023